

## Compte Rendu

### DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

#### du mardi 9 février 2021 à 16h00

#### en visioconférence

Par convocation en date du 1er février 2021, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, par visioconférence, le neuf du mois de février deux mille vingt et un à 16h00.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 7    Nombre de délégués suppléants présents : 1

Nombre de votants : 7

| <b>Communauté des communes de Calvi Balagne</b>        |         |        |        |          |                           |         |
|--|---------|--------|--------|----------|---------------------------|---------|
| Délégués Titulaires                                    | Présent | Excusé | Absent | N° Liste | Délégués Suppléants       | Présent |
| DELPOUX Jean-Louis                                     | visio   |        |        | <b>1</b> | BARTHELEMY Roxane         |         |
| GUIDONI Pierre   |         |        | x      | <b>2</b> | ACQUAVIVA François-Xavier |         |
| MARCHETTI François-Marie                               |         | x      |        | <b>3</b> | SUZZONI Étienne           |         |
| ROSSI François   | Présent |        |        | <b>4</b> | BORRI Jean-Marc           |         |
| SEITE Jean-Marie                                       | visio   |        |        | <b>5</b> | CROCE François            |         |
| <b>Communauté des communes de l'Ile-Rousse Balagne</b> |         |        |        |          |                           |         |
| BASTIANI Angèle  |         |        | x      | <b>1</b> | MORETTI Jean-Baptiste     |         |
| CAPINIELLI Marie-Josèphe                               | visio   |        |        | <b>2</b> | COLOMBANI Barthélémy      | visio   |
| CECCALDI Attilius                                      |         | x      |        | <b>3</b> | MASSIANI Jean-Louis       |         |
| MONTI-ROSSI William                                    | Présent |        |        | <b>4</b> | ACQUAVIVA Stella          |         |
| POLI Pierre  | Présent |        |        | <b>5</b> | BATAILLARD Camille        |         |

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu du 16 novembre 2020
3. Adoption du tableau des effectifs du PETR au 1<sup>er</sup> janvier 2021
4. Analyse des offres du marché public portant sur l'étude technique de raccordement de la voie verte aux deux agglomérations (Calvi et l'Ile-Rousse)

5. Modification du règlement intérieur du PETR du pays de Balagne
6. Recrutement d'un stagiaire pour analyser « les circuits alimentaires de proximité du pays de Balagne »
7. SCoT : état d'avancement et suite des ateliers
8. Travaux d'implantation des bornes de recharge de véhicules électriques
9. Questions diverses

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur William MONTI ROSSI**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

**Adoption du compte-rendu du comité syndical du 16 novembre 2020**

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 16 novembre 2020. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 16 novembre 2020.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

<http://pays-de-balagne.corsica/paysBalagne.php?control=5>

**Adoption du tableau des effectifs du PETR au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Délibération n°2021/001

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite aux modifications suivantes :

- Non renouvellement du contrat de travail du poste de chargé de mission habitat durable du 01/01/2019 au 31/12/2019
- Création du poste de chargé de mission CTE au 1er janvier 2020
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet échelle C2

Le tableau des effectifs du PETR s'établit comme suit :

- Un poste de directeur, au grade d'Attaché Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chargé de Développement Territorial, au grade d'Adjoint Administratif Territorial échelle C2, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chargé de Mission CTE au grade de rédacteur territorial, en contrat de projet à durée déterminée à échéance au 31 décembre 2022, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 1er mars 2020. Agent non titulaire de la fonction publique.

Soit, au total, 3 ETP.

Le tableau des effectifs soumis à l'approbation du comité syndical est le suivant :

État du Personnel titulaire :

| Grades ou Emplois                | Catégorie | Effectifs<br>Budgétaires | Effectifs<br>pourvus | Dont :<br>Temps non<br>complet |
|----------------------------------|-----------|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>     |           |                          |                      |                                |
| - Attaché Territorial            | A         | 1                        | 1                    | 0                              |
| - Adj. Administratif Territorial | C         | 2                        | 1                    | 0                              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>             |           | <b>3</b>                 | <b>2</b>             | <b>0</b>                       |

État du personnel non titulaire :

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | Catégorie | Secteur       | Rémunération         | Contrat  |
|--|-----------|---------------|----------------------|--|
| - Rédacteur territorial                    | B         | Administratif | IB : 538<br>IM : 457 | Art. 3-II de la loi n°84-53<br>du 26 janvier 1984<br><br>Contrat de projet |
| <b>TOTAL</b>                               |           |               | <b>1</b>             |  |

**Le comité syndical à l'unanimité des membres présents adopte le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 présenté ci-dessus.**

## Analyse des offres du marché public portant sur l'étude technique de raccordement de la voie verte aux deux agglomérations (Calvi et l'Ile-Rousse)

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'avenant n°3 de la convention TEPCV, a été lancé un marché public de prestation intellectuelle portant sur l'étude technique de raccordement de la voie verte aux deux agglomérations de l'Ile-Rousse et de Calvi qui a été estimé à 111 000 €. Il précise que ce montant correspond au reliquat de la subvention TEPCV sur cette fiche action.

Cette étude prévoit le franchissement des cours d'eau de la Figarella et du Fiume Seccu vers Calvi et le contournement de la colline du Sémaphore vers l'Ile-Rousse.

Le Président demande à la Directrice Florence PINASCO de faire la présentation du rapport de l'analyse des offres.

Deux candidats ont déposé une offre pour ce marché :

- le premier candidat est le cabinet Blasini situé à Bastia
- le second candidat est Intervia études situé à Vendargues

La méthodologie de la notation est la suivante :

- **Valeur technique 60 % :**

Compréhension de la commande et méthodologie de conduite de la mission (30 points)  
Organisation générale de l'équipe pluridisciplinaire, moyens humains et techniques prévus pour cette opération avec les qualifications de chaque intervenant et la répartition des tâches au sein de l'équipe pour assurer le bon déroulement de chaque phase de l'opération (20 pts)

Calendrier détaillé (10 pts)

60 points

- **Valeur prix 40 % :**

Notation sur 40 attribuée de la manière suivante :  $N_i = 40 \times \frac{P_o}{P_i}$  Ou  $N_i$  est la note sur 40 du candidat.  $P_o$  le prix de l'offre la moins disante, et  $P_i$  le prix du candidat.

L'offre la moins disante obtenant la note de 40.

40 points

**TOTAL :100**

Jean-Marie SEITE demande à ce que l'analyse des offres du marché public soit transmise aux membres du comité syndical par mail.

Jean-Louis DELPOUX demande qui a fait le cahier des charges ?

Florence PINASCO répond que ce document a été réalisé en interne

Florence PINASCO fait lecture du rapport de l'analyse des offres :

**Critère Valeur Technique :**

Concernant la compréhension de la commande et méthodologie de conduite de la mission, les deux candidats ont bien compris la commande. Leurs offres se distinguent par la méthodologie de travail.

Le candidat 1 privilégie l'approche terrain et le dialogue avec le maître d'ouvrage.

Le candidat 2 s'appuie sur l'étude précédente de 2017 et privilégie l'approche technique. Aujourd'hui, grâce à l'étude INDDIGO – INTERVIA de 2017, les travaux d'aménagement de la voie verte vont être engagés entre les plages de Bodri et de Sainte Restitude. Les propositions de tracé aux deux extrémités de la voie verte ne sont pas satisfaisantes à ce jour et c'est pourquoi elles doivent être à nouveau étudiées.

En conséquence, 30 points au candidat 1 et seulement 10 au candidat 2 qui ne remet pas en cause les propositions de tracé de 2017.

Pour l'organisation générale de l'équipe pluridisciplinaire, moyens humains et techniques prévus pour cette opération avec les qualifications de chaque intervenant et la répartition des tâches au sein de l'équipe pour assurer le bon déroulement de chaque phase de l'opération il est proposé d'attribuer 10 points à chaque candidat en raison respectivement de la connaissance locale (terrain et acteurs) et des références.

Concernant le calendrier détaillé, le candidat 1 ne présente pas de calendrier, il est proposé de n'attribuer aucun point. Contre 10 points pour le candidat 2 qui propose un calendrier détaillé.

#### **Critère prix**

Candidat 1 :  $40 \times (39\,000 / 39\,000) = 40$

Candidat 2 :  $40 \times (39\,000 / 47\,790) = 33$

|                              | <b>Candidat n°1<br/>CABINET BLASINI</b> | <b>Candidat n°2<br/>INTERVIA ETUDES</b> |
|------------------------------|---|---|
| Technique / 60               | 40                                      | 30                                      |
| Prix / 40                    | 40                                      | 33                                      |
| <b>NOTE GLOBALE PONDÉRÉE</b> | 80                                      | 63                                      |

Classement :

1er : Cabinet BLASINI : L'entreprise obtient une note globale de 80/100.

2ème : Groupement INTERVIA – INDDIGO : L'entreprise obtient une note globale de 63/100.

#### **CONCLUSION**

Au regard des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence, il est proposé d'attribuer le présent projet de marché à la SARL Cabinet BLASINI pour son offre jugée la plus avantageuse techniquement, notamment concernant la méthodologie de conduite de la mission.

Marie-Josèphe CAPINIELLI demande à ce que les rapports d'analyses des offres soit transmis aux membres du comité syndical au moment de la convocation.

## Délibération n°2021/002

Vu la délibération n°2020/024 du 16 novembre 2020 relative à la programmation de l'étude technique de raccordement de la voie verte aux deux agglomérations de l'Ile-Rousse et de Calvi.

Le Président rappelle que le PETER du pays de Balagne dans le cadre de l'avenant n°3 de la convention TEPCV prévoit la programmation de l'étude technique de raccordement de la voie verte aux deux agglomérations que sont Calvi et l'Ile-Rousse.

Ce marché public a été mis en ligne sur le profil acheteur du PETER du Pays de Balagne de la plateforme Dematis (e-marchéspublics.com), le 18 décembre 2020. La date limite de réception des offres a été fixée au 1er février 2021.

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres

Deux plis électroniques ont été reçus :

- **SARL Cabinet BLASINI**, 11 Bis Avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA pour un montant de 32 500,00 € HT soit 39 000,00 € TTC,

- Groupement **INTERVIA Etudes SAS**, Multiparc du Salaison - 145 rue de la Marbrerie - 34740 VENDARGUES et **INDDIGO S.A.S.**, 11 rue Montgrand 13006 MARSEILLE pour un montant de 38 825,00 € ht soit 47 790,00 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents d'attribuer le marché à l'entreprise **SARL Cabinet BLASINI** pour une offre s'élevant à **32 500 € HT soit 39 000 € TTC**.

Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour conclure ce marché et mener à bien cette opération.

### **Modification du règlement intérieur**

Le Président soumet pour adoption un nouveau projet de règlement intérieur du PETER du pays de Balagne.

Ce document prend en compte la suppression de l'article 12 comme évoqué lors du dernier comité syndical suite aux observations de la sous-préfecture de Calvi qui a fait parvenir au PETER un courrier, en date du 29 septembre 2020, précisant qu'il n'est pas prévu, dans les statuts du PETER, de donner procuration à un membre du comité syndical en l'absence de suppléants disponibles, alors que le règlement intérieur y fait référence dans son article 12.

Il est proposé en séance de supprimer dans la première phase de l'article 15 : le déroulement de la séance, « cite les pouvoirs reçus » comme suit :

*Le président ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, ~~cite les pouvoirs reçus~~. Il fait approuver le compte- rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.*

Il est proposé de rajouter dans l'article 17 : les questions écrites, « Elles sont transmises au Président cinq jours ouvrés avant la date du conseil » et « Il peut décider de la transmettre pour examen aux commissions concernées ou d'étudier la question par ailleurs. Il donne lecture de sa réponse lors d'une séance ultérieure ».

*Chaque membre du comité syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat ou ses actions. **Elles sont transmises au Président cinq jours ouvrés avant la date du conseil.** Le président communique au comité syndical le libellé de la question ~~et lit sa réponse en conseil~~. **Il peut décider de la transmettre pour examen aux commissions concernées ou d'étudier la question par ailleurs. Il donne lecture de sa réponse lors d'une séance ultérieure.***

Après examen du projet de règlement intérieur le Président demande à ce qu'il soit soumis au vote du comité syndical.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Délibération n°2021/003

Vu la délibération du comité syndical n°2020/016 relative à l'adoption du règlement intérieur du PETR du pays de Balagne en date du 17 septembre 2020,

Vu le courrier de la sous-préfecture de Calvi, en date du 29 septembre 2020, précisant qu'il n'est pas prévu, dans les statuts du PETR, de donner procuration à un membre du comité syndical en l'absence de suppléants disponibles, alors que le règlement intérieur y fait référence,

Le Président du PETR du pays de Balagne rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 16 novembre 2020, les membres du comité syndical ont été invités à proposer les modifications qu'ils souhaitaient voir apportées au règlement.

En conséquence, le Président présente les propositions de modifications reçues et propose au comité syndical, de procéder à la modification de la rédaction du règlement intérieur et notamment à la suppression de son article 12 et la modification des articles 15 et 17.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ADOPTE le règlement intérieur modifié et joint en annexe

## Recrutement d'un stagiaire

Le Président propose le recrutement d'un stagiaire de master 1 sur la problématique de la production locale agricole afin de développer et encourager les courts-circuits. C'est pour cela qu'il est utile de se constituer de nouvelles connaissances sur le territoire Balanin, notamment dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Jean-Marie SEITE intervient en indiquant que la Balagne est un territoire avec comme spécificité une problématique de ressources, c'est à dire que les producteurs ne produisent pas assez et ne répondent pas au besoin du territoire.

Il souligne qu'il est important pour le PETR du pays de Balagne que ce stage soit opérationnel. Il rappelle que le pays de Balagne a fait une étude relative à la restauration collective qui présente un état des lieux du territoire. Il est inutile de refaire la même étude et suggère d'aller beaucoup plus loin.

Pierre POLI informe que le stagiaire répondra au besoin de fédérer les agriculteurs et susciter certaines cultures et productions insuffisantes en Balagne.

Jean-Marie SEITE indique que sur la commune de Galéria où il est le maire, malgré le fait que la municipalité paye les produits bio, l'approvisionnement n'est pas évident.

Marie-Josèphe CAPINIELLI demande d'où viennent les blocages ?

Jean-Marie SEITE répond que le principal blocage est un « blocage de confort » même si la commune garantit à l'agriculteur local l'achat d'un volume de production à l'année, le niveau de contraintes reste élevé pour le producteur.

Pierre POLI intervient en indiquant que l'étudiant sera encadré par la chambre d'agriculture mais sera en interne au pays de Balagne. Les entretiens pour le recrutement auront lieu ce vendredi à 13h30 en visio.

Jean-Marie SEITE demande à quoi va servir concrètement cette étude ?

Florence PINASCO répond qu'elle va permettre d'avoir une connaissance fine des volumes de la consommation du territoire en supermarché, en vente directe, ...

Jean-Marie SEITE intervient en indiquant que les chiffres des circuits-courts sont déjà existants et demande quel est l'intérêt pour le territoire ?

Florence PINASCO répond en indiquant qu'il sera fait un travail sur les productions du territoire et un autre sur la consommation. Ces données seront croisées sur la Balagne. Elle précise que si l'on a la connaissance sur un produit, du volume de la consommation et de la production alors on pourra par exemple savoir combien nous devons produire en plus et réserver les terres agricoles en conséquence.

Pierre POLI prend pour exemple la commune de Santa Reparata di Balagna qui après le 1er confinement, a repris le service de la restauration scolaire au mois de juin 2020. Sur ce mois complet, il a été initié un approvisionnement en produit bio alimenté par un maraîcher de la commune. Les circonstances ont créé le besoin.



Jean-Marie SEITE demande quel est le coût de la rémunération de ce stagiaire.

Pierre POLI répond que la gratification est de 3,9 € par heure de stage sur 6 mois, cela correspond à 3,5 K€. Il souligne que l'étude est dans l'air du temps et présente un intérêt pour le SCOT de Balagne mais aussi pour la production sur le territoire.

Jean-Marie SEITE demande à ce que le travail du stagiaire soit bien encadré. Le temps de ce stage est assez court, il convient de préciser au stagiaire les objectifs et de les valider à chacune des étapes. Il souligne que cette dépense doit être inscrite au budget du PETR pour embaucher ce stagiaire.

Pierre POLI demande si tous les membres sont d'accord et valide la délibération. Le Projet a été validé à l'unanimité des membres du comité syndical.

#### Délibération n°2021/004

Le Président rappelle que le Pays de Balagne dans le cadre de l'élaboration du SCOT, et conformément à l'objectif d'autonomie alimentaire énoncé par le PADDUC, il est nécessaire de mener des investigations afin de qualifier et de quantifier la production sur le territoire Balanin et de quantifier et qualifier la consommation sur le territoire.

Il sera ensuite possible de déterminer quels produits pourraient être cultivés en Balagne selon la capacité des terres, quelles orientations devraient prendre les nouvelles exploitations et enfin cartographier les espaces stratégiques de production agricole à réserver.

Pour cela, la chambre d'agriculture de Haute-Corse a proposé d'encadrer deux stagiaires de MASTER économie, gestion, géographie, sur une période de 6 mois. Le PETR du Pays de Balagne prendrait en charge un stagiaire pour travailler sur la problématique de production agricole locale et la chambre d'agriculture accueillerait un second stagiaire pour travailler sur la problématique de la consommation sur le territoire.

La dépense prévisionnelle est la suivante : Gratification (6 mois) : 3500 € ; Remboursement de frais de déplacement : 200 €

Le comité syndical approuve la mission de stage à confier à un étudiant et charge le Président d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 et de signer la convention de stage ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## SCOT

Le Président souhaite engager une discussion assez libre sur l'avancement du SCOT.

Il rappelle que le 8 octobre 2020 s'est tenu un premier atelier du SCOT au complexe sportif de Calvi et une seconde réunion, le 23 novembre 2020, s'est déroulée sous forme de webinaire, par le biais de la plateforme numérique TEAMS.

Trois commissions thématiques ont ensuite été créées.

- Armature urbaine (armature urbaine, mobilité, habitat, logement, services à la population) ;
- Développement économique (productions, ressources locales, développement économique, emploi) ;
- Urbanisme et environnement (urbanisme, paysages, architectures, risques naturels).

Le contexte sanitaire ne facilitant pas la tâche, les 3 et 4 mars prochain, auront lieu les prochaines commissions avec les élus et le soutien de l'AUE. Le CEREMA a terminé sa mission en fin d'année 2020.

Durant ces 2 jours, les 3 et 4 mars 2021, auront lieu 3 réunions :

- Armature urbaine, cette réunion a pour objectif de préciser aux membres élus de la commission les contours de l'armature urbaine avant ouverture aux acteurs et techniciens.
- Conseil de développement pour information et concertation auprès de cette instance.
- Comité technique (PETR du Pays de Balagne, Agence d'Urbanisme de la Corse, direction des deux communautés de communes et des deux pôles urbains de Calvi et de l'île Rousse. En fonction des discussions et des besoins exprimés, un élargissement aux OTI ou à d'autres communes est possible). Cette instance technique devra faire l'interface entre les enjeux identifiés dans le cadre du SCoT et les projets et actions en cours dans chaque collectivité pour garantir la cohérence des politiques publiques à tous les niveaux de planification.

Beaucoup d'élus ne sont pas disponibles tous les jours et les réunions des 3 et 4 mars seront proposées en visioconférence. Une réunion mensuelle semble actuellement difficile à mettre en œuvre.

Marie-Josèphe CAPINIELLI confirme que ces réunions ont le mérite d'exister et cela est bien.

Jean-Marie SEITE indique être d'accord avec Marie-Josèphe CAPINIELLI. Les réunions sont de qualité et le travail produit par CEREMA également. Cependant, il souligne ses inquiétudes sur le fait que la convention entre l'AUE, le PETR du pays de Balagne et la Collectivité de Corse n'a pas fait l'objet d'une signature depuis plus de 3 ans.

Pierre POLI intervient en indiquant que le travail de l'AUE se fait actuellement sans la signature de cette convention et cela dans de bonnes conditions.

Jean-Marie SEITE affirme que cela est vrai. Que jusqu'à présent le CEREMA a beaucoup rédigé et le doute s'installe quant à la rédaction par l'Agence de l'urbanisme. Le travail qui doit être réalisé est un travail que fait un cabinet d'étude et mobilise du personnel. Or sans la signature de la convention nous n'avons pas la certitude que le travail de rédaction soit fait.

Jean-Louis DELPOUX demande si l'on connaît les raisons de l'absence de signature de cette convention ?

Pierre POLI répond que non, les choses prennent du temps et nous ne pouvons qu'observer que les agents font déjà un travail de bureau d'études qui comprend de l'organisation et de la programmation comme un cabinet d'études. L'AUE produit les comptes-rendus.

Marie-Josèphe CAPINIELLI souligne que la rédaction est très importante

Jean-Marie SEITE indique que les 2 agents de l'AUE affectés au SCOT de Balagne sont plus une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Le Président affirme rester optimiste sur la signature de cette convention et exprime qu'il n'a aucun doute sur l'accompagnement de l'AUE. Il indique avoir eu contact avec le Président de l'AUE qui a pris un engagement ferme.

Jean-Marie SEITE rappelle que cette convention de mise à disposition de personnel fait suite au non paiement de la convention initiale de financement qui n'a pu être honoré. Cette compensation en nature permettrait de compenser le non paiement de la subvention du SCOT attribué au Pays de Balagne.

Pierre POLI expose son souhait d'avancer sur l'élaboration du SCOT et ce malgré l'absence de signature, il est impératif de continuer le travail en cours.

### **Travaux d'implantation des bornes de recharge de véhicules électriques**

Le Président rappelle que le PETR du pays de Balagne a fait l'acquisition de 30 bornes de recharges de véhicules électriques auprès de l'entreprise DRIVECO, pour un montant de 110 970 € HT et 133 164 € TTC dans le cadre de la convention TEPCV en 2019. Ces bornes doivent être installées dans les 14 Communes qui en ont fait la demande.

Le PETR du Pays de Balagne dispose du budget nécessaire pour installer ces bornes dans le cadre de l'avenant TEPCV 3 qui se termine le 21 septembre 2021.

Il a été convenu que la maintenance et l'exploitation des IRVE sera assuré par le Syndicat d'électrification de Haute Corse qui a délibéré le 3 décembre 2020 pour en prendre la compétence.

Le calendrier serait le suivant :

1. Travaux d'implantation des IRVE réalisés par le PETR dans le cadre de l'avenant TEPCV 3 avant le 30 juin 2021.
2. Délibération des Communes pour déléguer la compétence entretien et exploitation des IRVE au SIEEPHC
3. Raccordement des IRVE au réseau Edf et mise en service des IRVE par le SIEEPHC.

Compte-tenu des délais restreints concernant l'échéance de la convention TEPCV qui finance le projet de pose, le Président informe le comité syndical qu'un projet de marché de travaux est en cours de rédaction pour réaliser les socles des bornes de recharge.

Jean-Marie SEITE intervient en soulignant qu'il a pu être engagé in-extremis, un troisième avenant TEPCV.

Il convient de poser les bornes très rapidement afin de ne pas perdre les financements qui se terminent le 12 septembre 2021. Il rappelle que les bornes achetées sont stockées dans un local. Il souligne que le PETR risque de perdre de la crédibilité vis à vis des communes, si ces bornes de recharge ne sont pas posées rapidement.

Marie-Josèphe CAPINIELLI demande quelle obligation le PETR a envers le Syndicat d'électrification ?

Pierre POLI répond que le Syndicat d'électrification est en train de prendre la compétence des IRVE. Il vient de délibérer pour changer ses statuts. Les communes doivent à présent délibérer pour faire adopter l'article 5.3. des nouveaux statuts.

Pierre POLI informe Jean-Louis DELPOUX que la commune de Calvi n'a toujours pas renseigné les emplacements des 4 bornes de recharge prévues dans le cadre de l'installation des 30 bornes du Pays de Balagne.

Jean-Louis DELPOUX répond que le nécessaire sera fait cette semaine.

## Questions diverses

### **Bilan des 10 ans du Pays de Balagne**

Le Président expose au comité le projet de rédaction d'un bilan sur les dix années passées du pays de Balagne. Ce document présentera les actions du pays de Balagne par thématiques. Il a pour ambition de mettre en lumière les actions du pays de Balagne et être un support de communication accessible au public et aux élus.

Pierre POLI demande à Jean-Marie SEITE de renseigner sa partie le concernant en tant qu'ancien Président du Pays de Balagne.

### **Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)**

Il traduisent l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...).

Le Préfet a reçu la lettre de cadrage du ministère et lors d'une réunion à Bastia, en présence de tous les EPCI de Haute-Corse, il a été proposé que le PETR soit chef de file de ce projet pour la Balagne. Il intègre tous les dispositifs existants comme le contrat de ruralité, ou le CTE.

Notre territoire étant structuré nos deux Présidents de Communautés de communes veulent être plus associés au CRTE. La rédaction d'une convention quadripartite serait envisagée entre l'Etat, les 2 communautés de communes et le PETR du pays de Balagne.

L'Ademe va financer les CRTE avec le **COT EnR** qui est un **Contrat d'objectifs territorial** de développement des énergies renouvelables. C'est un programme de développement des EnR à l'échelle d'un territoire (intercommunalité), il est porté par une structure publique dont le périmètre d'actions couvre ce territoire. A l'échelle de la Corse, seulement 4 territoires vont être retenus. L'ademe a sollicité par mail notre PETR pour porter ce projet post COVID.

L'Etat veut orienter la relance par la transition écologique déjà entamée depuis quelques années. Pour le moment nous ne connaissons pas le contenu, ni les termes de ce contrat.

Départ de la réunion à 17h38 de William MONTI-ROSSI.

Le Président indique que les territoires candidats doivent présenter un projet et il s'avère que le

Pays de Balagne a déjà son projet de territoire. Le financement d'un chargé de projet est à envisager dans le cadre du CTRE. Il souhaite que cette convention soit signée le plus rapidement possible dans l'intérêt du pays de Balagne.

Le Président propose que soit rediscuté ce sujet lors d'une prochaine réunion.

### **Mutation de Florence PINASCO**

Le Président informe les membres du comité syndical que la directrice du PETR du pays de Balagne sur sa demande pourrait être mutée auprès de la Communauté de Communes de l'Ile-Rousse Balagne au 1er avril 2021. Le poste de directeur du PETR devra être remplacé et pourrait faire l'objet d'un financement au titre du programme Leader et du CRTE.

### **Nave Nostrum**

Florence PINASCO signale que le pays de Balagne dispose à présent de tous les documents nécessaires au lancement du marché public.

\*\*\*\*\*

### **Liste des délibérations prises**

|          |  |
|----------|--|
| 2021/001 | Adoption du tableau des effectifs au 01/01/2021  |
| 2021/002 | Attribution du marché public relatif à l'étude technique de raccordement de la voie verte aux 2 agglomérations (Calvi et l'Ile-Rousse) |
| 2021/003 | Modification du règlement intérieur du PETR  |
| 2021/004 | Recrutement d'un stagiaire   |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h52

Fait à l'Ile-Rousse, le

Le Président,  
M. Pierre POLI